



BULLETIN MUNICIPAL N° 41 DE BROTTE-LES-LUXEUIL

(mois d'avril, mai et juin 2024)

MOI et LE CHAOS

Les castors sont à l'œuvre et il est vrai que ce deuxième tour des législatives va leur permettre d'établir un barrage digne des plus belles merveilles du monde.

En effet, et heureusement que tous les « républicains maastrichtiens » se sont évertués, depuis plus de 40 ans, à faire en sorte que notre belle France soit la championne toute catégorie :

- d'une immigration parfaitement maîtrisée largement souhaitée par le peuple
 - d'une sécurité qui ne connaît aucune faille, on est bien partout, même dans le métro
 - des équilibres budgétaires, aucune dette de fonctionnement à signaler
 - d'une école au top notamment au classement PISA
 - des universités où règnent des échanges particulièrement courtois quelles que soient les opinions des étudiants
 - d'absence de grève singulièrement, par exemple pour rejoindre sa famille pour les fêtes de fin d'année
 - d'aucune violence dans le cadre de refus d'obtempérer
 - d'un amour particulier pour les forces de l'ordre (police et gendarmerie) sans oublier les pompiers et les médecins
 - d'une écologie non punitive et constructive aux actions sympathiques et remarquables
 - d'une démocratie respectueuse de chaque point de vue
 - de la possibilité de demander l'avis du peuple, par référendum sans modifier son choix notamment pour l'Europe
 - de posséder probablement les médias les plus neutres du monde surtout dans les publics
 - de jouir d'une justice plus préoccupée par le sort de la victime que celui de l'agresseur et ne possédant jamais un mur des cons dans ses locaux
 - des paysans satisfaits du fruit de leur travail gagnant particulièrement bien leur vie
 - de ne jamais indiquer que le peuple a mal voté et qu'il convient de revoter différemment ...
- ... Et malgré tout ce bonheur il existe encore des Français qui osent penser autrement. Quelle inconséquence, quel manque de maturité, quel manque d'intelligence. Cherchez l'erreur. Bonne lecture.

Votre Maire, Bernard GIRE

Les parents qui ne souhaitent pas voir leurs enfants en photo dans les articles d'ENTRE-NOUS ou sur le site internet de la Commune sont priés de se faire connaître auprès du Maire.

Sommaire

Moi et le chaos, Réunions du Conseil : page 1

Réunions du Conseil, Etat-civil, La vie des associations, Coordonnées essentielles : page 2

Les travaux en cours, Petite annonce, Réunions du Conseil : page 3

Réunions du Conseil, Panneau Pocket, Visite d'entreprise, Visite du Sénat : page 4

Cérémonie du 8 mai, Hommage, Réunions du Conseil : page 5

Réunions du Conseil, Petite information, Détente, Prochaines manifestations : page 6

REUNIONS DU CONSEIL

Séance du 10 mai 2024:

Absent excusé : Gaël BEAULIEU

Délibération n° 8-2024

Adoption du rapport RPQS de l'assainissement 2024 portant sur l'année 2023 :

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'obser-

Suite page 2

vatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le Maire demande au Conseil :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- de l'autoriser à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- de l'autoriser à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- de l'autoriser à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Décision du Conseil: approuvé à l'unanimité
Délibération n° 9-2024

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 9 avril 2024.

Le Maire expose que :

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,

- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- le montant de la prime est réduit à propor-

Suite page 3

ETAT-CIVIL

NAISSANCE :

Léna BURGEY le 24 mai

DECES :

Sylvie DUFFING le 6 avril

Jean COLOMBAIN le 25 mai

Joseph FRANCO le 29 mai

Note importante: seules les personnes dont la Mairie a eu connaissance de l'événement figurent sur cet état civil.

LA VIE DES ASSOCIATIONS

Le Comité des fêtes

La fête des voisins :

Le samedi 25 mai, à partir de 19h au Parc de la Douve, après plusieurs années sans fête des voisins, le Comité des Fêtes a remis le couvert.



Le temps, mi-figue, mi-raisin, n'a pas découragé les convives.

En effet, une trentaine de personnes avaient fait le déplacement.

De l'apéro au dessert tout le monde y a mis du sien et les enfants ont pu profiter des jeux en bois achetés par le Comité des Fêtes.

Une bien belle soirée en somme !



Texte et photos d'Adeline TARD

Textes & photos de Bernard GIRE

sauf mention contraire

Tél : 06.70.48.70.05

Mail : bernard.gire@gmail.com

Horaires d'ouverture de la Mairie :

le mardi de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

et le vendredi de 8h45 à 12h45

Permanence du Maire :

le mardi de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous

Site internet : www.brotte-les-luxeuil.com

LES TRAVAUX EN COURS

La route de Betoncourt :

Compte tenu de la dégradation de cette route, le Maire, dans un premier temps, a décidé de limiter par arrêté en date du 16 avril, la vitesse de circulation à 30 km/h. Par ailleurs il a fait fabriquer et poser des panneaux de signalisation routière pour informer visuellement les automobilistes. Enfin et surtout le Conseiller municipal Jean-Luc LAURENT a proposé au Maire (lors du dernier Conseil) au nom des agriculteurs de concourir à la réparation de cette route avec la participation de la Commune pour l'achat de l'enrobé et celle des agriculteurs notamment, Jean-Luc LAURENT, Jean-Paul et Joris GEIGER ainsi que leur apprenti et Jean-Michel HILD notre collaborateur pour la main d'œuvre.



Cette contribution « Commune/Agriculteurs » est une action tout a fait remarquable pour nos deux villages pour le bien de nos administrés.

La réparation de la toiture :

Un arbalétrier de la toiture de la Mairie présentait un état de dégradation relative, pour l'essentiel, à une infiltration d'eau de pluie.



La réparation a été confiée à l'entreprise Pro-Toiture de Mailleroncourt-Charette pour un montant de 3.416,04 TTC, dépense totalement imprévue mais pour le moins nécessaire eu égard au risque d'effondrement du plafond situé dessous.

PETITE ANNONCE

L'entreprise **BURGEY-COULIN**,
impasse du jonchet à Brotte-lès-
Luxeuil est dépositaire de la
marque **BUTAGAZ**.

Pour tout renseignement appeler
Ophélie au 03.84.93.76.54



tion de la quantité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

- lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,

lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,

lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,

la prime est versée par :

la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,

cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent.

cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune,

De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

Aucun agent de la commune concerné par les tranches supérieures à 23 700,00 €

De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois : sur la paye de Juin 2024 en un versement.

Le Maire demande au Conseil :

- de l'autoriser à instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessous,

Suite page 4

- de l'autoriser à ce que les crédits correspondants soient inscrits au budget,
- de l'autoriser à signer tout document utile relatif à ce dossier

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 10-2024

Subvention au Comité des Fêtes de Brotte-lès-Luxeuil :

Le Comité des Fêtes de Brotte-lès-Luxeuil a sollicité auprès de la commune, une aide financière de deux mille euros.

Le Comité des Fêtes a adressé une demande par courrier à M. le Maire en date du 11 Mars 2024 qui comporte le détail des actions qui seront mises en œuvre au cours de l'année 2024 : carnaval, chasse aux œufs, fête des voisins, 14 Juillet, Halloween, soirée Beaujolais et Noël des enfants.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder au Comité des Fêtes de Brotte-lès-Luxeuil, une subvention de 2000 euros pour lui permettre de faire face à ses dépenses liées au fonctionnement.

Après discussion, le Conseil décide de n'accorder que 1.000,00 € pour faire face aux dépenses d'investissement uniquement.

Le Conseil :

- demande au Maire d'inscrire au budget le montant de la subvention accordée au chapitre 65 – article 65748
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 11-2024

Prolongation du contrat ENGIE :

Le Maire rappelle que par délibération D28/2023 du 15/12/2023, le Conseil a voté l'adhésion au SIED 70 pour la fourniture d'énergie, et précise que cette adhésion entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le contrat d'énergie avec notre fournisseur actuel ENGIE étant valable jusqu'au 28/02/2025, il est nécessaire de prolonger le contrat jusqu'au 31/12/2025.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser :

- à valider la prolongation du contrat ENGIE du 01/03/2025 au 31/12/2025 selon conditions en annexe,
- à signer tous les documents relatifs à cette prolongation.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 12-2024 :

Maintien de la compétence EAU au Syndicat intercommunal des Eaux de Breuches (SIEB) :

Le Maire rappelle au Conseil les conséquences de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.

Actuellement, la compétence de l'eau est parfaitement assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches qui regroupe quinze Communes adhérentes, dont la Commune de Brotte-lès-Luxeuil.

Ces Communes sont réparties sur 3 Communautés de Communes à savoir la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, la Communauté de Communes du Triangle Vert et la Communauté de Communes Terres de Saône.

Le Maire demande au Conseil de maintenir le service d'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches à la date du 1^{er} janvier 2026.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Pour être informé en permanence j'utilise :



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »

VISITE D'ENTREPRISE

Le samedi 8 juin à 10h30 Frédéric BURGHARD (Maire de Luxeuil-les-Bains et Conseiller Départemental) et Corinne JEANPARIS (Conseillère Départementale) ont décidé de visiter l'entreprise SAS BURGEY-COULIN sise à l'impasse du Jonchet. Le Maire Bernard GIRE était également présent.



Lors de cette visite les Conseillers ont pu découvrir les bâtiments dont un local commercial particulièrement fourni, et un parc de véhicules et d'engins industriels impressionnant pour cette TPE.

Aussi, le Maire de Luxeuil n'a pas résisté à faire « joujou » avec un mini tractopelle pour l'occasion. Pense-t-il à une éventuelle reconversion ? 😊

Pour rappel l'entreprise, outre la réalisation de travaux de terrassement, de maçonnerie générale, de VRD et d'aménagements extérieurs, offre à tout type de clientèle des prestations de location.



VISITE DU SENAT

Sur proposition du Sénateur Alain JOYANDET, une visite du Sénat peut être organisée dans le courant de l'année.

Pour ce faire, il convient de connaître le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées.

Si cette proposition retient votre attention, merci de m'en informer par téléphone au 06.70.48.70.05 ou par mail.

CEREMONIE DU 8 MAI

(en images)



HOMMAGE

Joseph nous a quittés le 28 mai dans l'après-midi entouré chaleureusement de ses proches.

Son départ laisse un vide immense dans notre village. Après avoir été Adjoint au Maire durant six ans puis Maire pendant sept ans, il continua à donner bénévolement beaucoup de son temps comme Président de l'association St Martin et des Anciens Combattants.

Je note que pendant son mandat de Maire, il fut à l'origine de la réfection de notre église dont chaque visiteur peut apprécier la beauté.



L'association St Martin fut créée à son initiative en 2005 pour la sauvegarde du patrimoine principalement religieux pour lequel il a tant œuvré.

Mais encore, il a effectué un travail colossal pour répertorier les concessions du cimetière qui nous permettra à terme de posséder un fichier exhaustif.

Joseph était un homme facile d'accès, prenant le temps d'expliquer aux nouvelles générations l'histoire de notre patrimoine.

D'un tempérament discret, travaillant seul dans le silence de sa maison natale chère à son cœur, ou dans son atelier il laisse un vide immense.

Joseph tes pas ne résonnent plus dans ta chère église, ni sur les trottoirs devant chez moi, le quartier est tristement silencieux. Ton départ sonne comme une injustice, le village se vide de ses aînés et de son histoire.

Alors on va essayer de continuer tes actions comme tu as su nous les transmettre afin de te faire honneur.

On ne pourra jamais t'oublier, tant de choses nous rappellent à toi.

Repose en paix Cher Joseph.

Bernadette BELHOTE GIRE

Délibération n° 13-2024

Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents au 14 mai 2024 :

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets,

- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

- Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

- Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Maire demande au Conseil d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 14 Mai 2024, comme suit :

Cadre d'emploi et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial	1 poste de 20h00
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	1 poste de 11h00

Il indique par ailleurs que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Brotte-lès-Luxeuil sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente et enfin que les charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 14-2024

Don de Mme LAURENT Anne :

Le Maire informe le Conseil que Madame LAURENT Anne a fait un don de 15,00 € à la Commune et lui demande d'accepter ce don.

Le Conseil demande au Maire d'établir le titre de recette idoine.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Séance du 22 juin 2024 :

Absents excusés : Jean-Luc LAURENT, Christine FOUILLET et Francis HONDRE

Délibérations n° 15 et 16-2024

Amortissement de la résistance chauffante :

Le Maire indique qu'il convient de passer les amortissements 2024 pour la résistance chauffante du dégrilleur de la Prairie par mouvements de crédits comme suit sur la section fonctionnement à prendre sur le suréquilibre.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot. aux amort. aux dépréc. et aux provisions		710,00 €
D 42 : Opérations ordre transf. entre sections		710,00 €

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

PETITE INFORMATION

L'église et le cimetière qui se situent sur Brotte-lès-Luxeuil appartiennent à trois Communes à savoir : Betoncourt-lès-Brotte pour 5/20, Visoncourt pour 4/20 et Brotte-lès-Luxeuil pour 11/20. La gestion a toujours incombé à Brotte-lès-Luxeuil aidée par Joseph FRANC, véritable mémoire vive du village et très attaché à notre église. En effet, il tenait à ce que toute l'énergie, qu'il lui avait consacrée pour la restaurer et la garder dans un bon état, perdure au sein de la commune. Ainsi, il était évident que Bernadette GIRE, conseillère déléguée à la gestion des bâtiments de la commune, était à même de s'en occuper avec l'aide de Jean Michel HILD, employé communale. Marie-Josée GRANDJEAN de Brotte-lès-Luxeuil et Josette GARNIER de Betoncourt-lès-Brotte assurent, de leur côté, la préparation des offices religieux.



Des travaux de restauration au sein de l'église ont déjà été effectués par nos



soins notamment l'autel secondaire gauche et la statue de Sainte Barbe entièrement rénovée.

Tout sera fait pour garder cet édifice dans le meilleur état possible.

DETENTE

Mots croisés par Bernard GIRE

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									

HORIZONTAL

1. Groupement de sépultures sur la route des vignes. -
2. tomate, prune ou olive.-
3. Or, argent, cuivre, fer, étain, plomb et mercure.-
4. Transpercé en plusieurs endroits à coups d'épée. -
5. Peut être de verre, de roche ou de bois. -
6. Inqualifiable -
7. Belle saison - Celui d'une rivière .
8. Agent de liaison - N'est pas notre meilleur ami.
9. Chlorure de sodium - En argot, boire de l'alcool.

VERTICAL

1. Acolytes- 2. Maurice ou flottante - Révolution de la Terre autour du Soleil - Pour un dessinateur. -
3. Gant de compression arthritique. -
4. Prénom féminin - Courte indication. 5. Peut être mis pour tant. -
6. Technologies de l'information -Négation. -
7. Ont la possibilité de s'allonger. -
8. Dans le golfe de Gascogne - Outil servant à user la matière -
9. Dépouiller de ses vêtements.

PROCHAINES MANIFESTATIONS

Le samedi 13 juillet : fête du village au Parc de la Douve, les inscriptions pour le repas sont closes.

Le dimanche 25 août : vide grenier

Le samedi 14 septembre : commémoration des 80 ans de la libération de Brotte-lès-Luxeuil

Courant septembre : nettoyons la nature

Bonnes vacances à tous.